

Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 05 juin 2020 à 19h30

Nombre de membres : 11

Présents : 11

Procuration : 0

Votants : 11

Etaient présents :

Christian FIERRY-FRAILLON, Maire de Lalley,
Marie-Pierre DRAIN, Première adjointe,
Sandrina SIMOES, seconde adjointe,
Jacques CAUCHARD, Conseiller Municipal,
Jean-François CLAUDE, Conseiller Municipal,
Isabelle FERNBACH, Conseillère Municipal,
Nicole LEPRINCE, Conseillère Municipal,
Elise ODDOS, Conseillère Municipal,
Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal,
Daniel ZAHM, Conseiller Municipal,
Guy ZANARDI, Conseiller Municipal,

Aucun absents constatés, tous les Conseillers élus étaient donc présents, aucun pouvoir donné.

Le Corum étant atteint, Monsieur le Maire, Président du Conseil, Municipal, ouvre la séance du 05 juin 2020 à 18h35. Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que de nombreux points sont à mettre à la discussion du conseil, certains ayant besoin d'une réponse rapide. De ce fait un conseil municipal a dû être programmé le 19 juin 2020 normalement à 18h30. Seconde information à l'attention du Conseil Municipal, Madame Agnès REY, trésorière des finances publiques, viendra expliquer le budget de la commune aux conseillers municipaux le 12 juin 2020. L'heure est encore à déterminer.

Monsieur le Maire informe, d'autre part, le Conseil Municipal que les forces armées procéderont au mois de septembre entre les 18 et 20 du mois à des manœuvres d'entraînement sur le territoire de la commune.

Après ces informations Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 30 mai 2020 :

- 1°) Désignation du secrétaire de séance.
 - 2°) Approbation du Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26/05/2020
 - 3°) Délégation du Conseil Municipal au Maire.
 - 4°) Constitution des Commissions Municipales.
 - 5°) Désignation des représentants de la Commune au sein des syndicats de Communes, Groupements et Organisme.
 - 6°) Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.
 - 7°) Modification du règlement du Cimetière.
 - 8°) Espace Giono : Précision relation à l'application du tarif d'entrée.
 - 9°) Changement d'hébergeur pour le site internet.
- Questions diverses.

Il est précisé que pour chaque question mis à l'ordre du jour, les documents afférents ont été communiqués aux membres du Conseil par courriers électroniques.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée du conseil de désigner un secrétaire pour cette séance.

Jean-François CLAUDE se propose pour cette tâche.

Jean-François CLAUDE est désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil si tout le monde a été destinataire du compte rendu du Conseil Municipal, installation du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, par suite des élections du 15 mars 2020. Il demande si le contenu de ce compte rendu est fidèle aux débats, s'il pose question, s'il y a des remarques.

L'assemblée ne présente aucune remarque, aucune objection.

Monsieur le Maire, propose alors de passer au vote :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Le compte rendu du Conseil Municipal, installation du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020 et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, remercie le conseil et propose de passer au 3^e point de l'ordre du jour délégation au Maire, Il précise que le plus simple est qu'il donne lecture des 29 possibilités et que le conseil vote à chaque fois. Il rappelle que certaines de ces délégations donnent des pouvoirs importants au Maire. Il rappelle que la liste a été élue sur les principes de communications et de transparence vis-à-vis de la population de Lalley. Certaines de délégations pourraient aboutir à ce qu'il puisse agir sans que la population n'en soit informée. Afin de respecter l'esprit de notre profession de foi, il est important que le Conseil puisse garder sa capacité de débattre démocratiquement des sujets les plus importants pour la population et à cette dernière d'avoir la possibilité d'intervenir.

Monsieur le Maire donne lecture introductive et du cadre des délégations

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que le vote aura lieu individuellement pour chaque possibilité de délégation.

Article L2122-22

- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6
- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Pour :	0
Contre :	11
Abstention :	0

La délégation est refusée à l'unanimité.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Pour :	0
Contre :	11
Abstention :	0

La délégation est refusée à l'unanimité.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 22215-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour :	0
Contre :	11
Abstention :	0

La délégation est refusée à l'unanimité.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

La délégation est accordée à l'unanimité.

En complément de ces délégations, la délégation M.A.P.A. complète la délégation N°4. Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil Municipal. Le Conseil doit donner une limite financière. Le débat s'ouvre sur le montant accordé pour cette délégation. Les conseillers expriment la difficulté de déterminer la juste somme qui puisse permettre au maire d'agir et le moment où il faut prendre l'avis du conseil. La présence de Marie LARA, secrétaire de Maire permet d'éclairer le conseil sur les sommes dont le maire doit disposer pour agir efficacement en cas d'urgence. Finalement le consensus général de fait sur un montant de 10 000 euros.

Monsieur le Maire demande de passer au vote

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Le montant pour la délégation est accordé à l'unanimité.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Pour :	0
Contre :	11
Abstention :	0

La délégation est refusée à l'unanimité.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

La délégation est accordée à l'unanimité.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

La délégation est accordée à l'unanimité.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La délégation est accordée à l'unanimité.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La délégation est accordée à l'unanimité.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

La délégation est refusée à l'unanimité.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

La délégation est refusée à l'unanimité.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

La délégation est refusée à l'unanimité.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

La délégation est refusée à l'unanimité.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La délégation est accordée à l'unanimité.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Pour : 0

Contre : 11
Abstention : 0

La délégation est refusée à l'unanimité.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

La délégation est refusée à l'unanimité.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La délégation est accordée à l'unanimité, la limite est fixée à 10 000 €

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

La délégation est refusée à l'unanimité.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

La délégation est refusée à l'unanimité.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

La délégation est refusée à l'unanimité.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

La délégation est refusée à l'unanimité.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 2401 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Pour :	0
Contre :	11
Abstention :	0

La délégation est refusée à l'unanimité.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Pour :	0
Contre :	11
Abstention :	0

La délégation est refusée à l'unanimité.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

La délégation est accordée à l'unanimité.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Pour :	0
Contre :	11
Abstention :	0

La délégation est refusée à l'unanimité.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

La délégation est accordée à l'unanimité.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Pour :	0
Contre :	11
Abstention :	0

La délégation est refusée à l'unanimité.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Pour :	11
--------	----

Contre : 0
Abstention : 0

La délégation est accordée à l'unanimité.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La délégation est accordée à l'unanimité.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le point 3 de l'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de passer aux point N°4 et 5 de l'ordre du jour, ces deux points étant liés. Il s'agit d'installer les Commissions Communales de Travail et de désigner les représentants de la Commune au sein des syndicats de Communes Groupements et organismes. La composition de ces Commissions et les désignations ont été préparées dans des réunions de travail entre les conseillers préalablement au Conseil municipal. Monsieur le maire donne lecture du résultat de cette élaboration :

Il faut préciser que Monsieur le Maire est membre de droit et Président de toutes les commissions à ce titre, il peut participer à toutes les réunions ou déléguer aux membres.

FINANCES & BUDGET :

Membres : Le Maire, Le conseil municipal.

Attributions : Finances communales, liens avec la trésorerie.

APPEL D'OFFRES

Membre titulaire : Sandrina SIMOES, Membres Suppléants : Nicole LEPRINCE, Marie-Pierre DRAIN.

Attributions : Préparation et suivi du budget, lancement appel d'offres et ouverture des plis.

VOIRIES & AUTRES TRAVAUX

Membre titulaire : Jean-François CLAUDE, Membres Suppléants : Daniel ZAHM, Guy, ZANARDI.

Attributions : Travaux, Voiries, Sécurité Routière.

AMENAGEMENTS

Membre titulaire : Marie-Pierre DRAIN, Membres Suppléants : Sandrina SIMOES, Nicole LEPRINCE, Jacques CAUCHARD.

Attributions : Embellissement & Cimetières.

URBANISME, HABITAT & LOGEMENTS

Membre titulaire : Sandrina SIMOES, Membres Suppléants : Nicole LEPRINCE, Jacques CUACHARD, Marie-Pierre DRAIN, Jean-François CLAUDE, Elise ODDOS.

Attributions : Permis de construire, Dp, règles d'urbanisme, occupations des sols, bâtiments et logements communaux.

Nb : Les Commissions Aménagements et Urbanisme partageant certains dossiers en commun seront amenées à travailler ensemble.

EAU, ASSAINISSEMENT, RESEAUX SECS

Membre titulaire : Guy ZANERDI, Membres Suppléants : Sandrina SIMOES, Isabelle FERNBACH, Nicole LEPRINCE, Jean-François CLAUDE.

Attributions : Entretien des réseaux, relations, réseaux électriques, internet.

AGRICULTURE, FORETS & CHEMINS

Membre titulaire : Jacques CAUCHARD, Membres Suppléants : Guy ZANARDI, Isabelle FERNBACH, Elise ODDOS.

Attributions : Relations avec le monde agricole, état des chemins.

DEVELOPPEMENT TOURISME, CULTURE & PATRIMOINE

Membre titulaire : Philippe SIONNEAU (Tourisme & Culture) Membres Suppléants : Jean-François CLAUDE.

Attributions : Appui au développement, valorisation du potentiel touristique, sentiers.

Membre titulaire : Jean-François (Patrimoine), Membres Suppléants : Philippe SIONNEAU.

Attributions : Valorisation du patrimoine, Espace GIONO.

ACTION SOCIALE SOLIDARITE, ECOLES, PETITES ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

Membre titulaire : Marie-Pierre DRAIN, Membres Suppléants : Jacques CAUCHARD, Elise ODDOS, Philippe SIONNEAU (école) .

Attributions : Action de solidarité, liaison avec les intervenants.

COMMUNICATION MANIFESTATIONS VIE ASSOCIATIVES, ACTIVITES SALLE DES FETES, SITE INTERNET

Membres titulaires : Daniel ZAHM, Jean-François CLAUDE.

Attributions : Gestion des salles communales, Fin des travaux, Valorisation du site de la Mairie.

L'« ASSOCIATION DE SUIVI DES COMMUNES TRAVERSÉES PAR DES INSTALLATIONS DE PÉTROCHIMIE »

Membre titulaire : Isabelle FERNBACH, Membre Suppléant : Marie-Pierre DRAIN.

Attributions : siéger au nom de la commune au sein de l'« Association de suivi des communes traversées par des installations de pétrochimie ».

CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Membre titulaire : Marie-Pierre DRAIN, Membre Suppléant : Isabelle FERNBACH.

Attributions : qualité de référent de la commune pour les affaires de la défense.

SYNDICAT « ENERGIES DE L'ISÈRE » TE38

Membre titulaire : Isabelle FERNBACH, Membre Suppléant : Marie-Pierre DRAIN.

Attributions : représentants au sein du Syndicat "Energies de l'Isère".

CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE ROUTIERE

Membre titulaire : Daniel ZAHM, Membre Suppléant : Philippe SIONNEAU.

Attributions : référents locaux, en charge des questions de sécurité routière.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION DU SERPATON

Membre titulaire : Christian FIERRY-FRAILLON, Membre Suppléant : Daniel ZAHM

Attributions : représentants au sein du Syndicat intercommunal de télévision du Serpaton : siège à Monestier de Clermont.

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Membre titulaire : Sandrina SIMOES, Membre Suppléant : Christian FIERRY-FRAILLON.

Attributions : Gestion de la forêt.

Une fois la lecture terminée, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des demandes. Aucune intervention ne s'étant manifestée, il demande de passer au vote :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire passe au point N°6 de l'ordre du jour. Il donne lecture du projet de délibération sur les indemnités dues au Maire et aux Adjointes :

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à compter du 1er janvier 2019)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du Maire et de xx adjoints au Maire, Considérant que la commune compte 199 habitants, Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints

Monsieur Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Vote pour l'indemnité du Maire :

Pour :	9
Contre :	1
Abstention :	1

Monsieur Jacques CAUCHARD, Conseiller Municipal explique son opposition au montant de l'indemnité accordée au Maire qu'il estime trop importante par rapport aux finances communales.

Vote pour les indemnités des Adjointes

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	2

Le point 6 de l'ordre de jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer au projet de délibération inscrit au point 7 de l'ordre du jour. Il donne lecture du projet de délibération :

Modification du règlement intérieur des cimetières de la Commune de Lalley :

En application des dispositions des articles L. 2212-2 et L. 2213-9 du CGCT relatifs à la police des cimetières,

Vu le règlement du cimetière tel qu'approuvé et modifié par les délibérations n°040-2018 ; 052-2018 et 045-2019

Considérant qu'afin de garantir une harmonie visuelle au Columbarium, il serait utile de préciser la nature des plaques nominatives admises, leur format et caractéristiques de police ;

De même que les médaillons photographiques et type de soliflore.

Monsieur le Maire propose de retenir les caractéristiques suivantes :

- Plaque Nominative : Modèle plaque laiton 459 irlandais Taille largeur 160 et hauteur 100 Type d'écriture : Tolstoï Maj/min : 12/8 mm et chiffre 12 mm Bronze lisse face fond foncé satiné
- Médaillon 5x7 cm
- Soliflore : I12 Diamètre 6.3 H12cm Godet n°41 diamètres 30 H100mm Coloris noir Afrique.

Après cette lecture, Monsieur Jacques CAUCHARD regrette que ces directives soient trop rigides, ne laissant à la famille des défunts, peu de liberté, peu d'originalité, pourquoi ne laisse-t-on pas plus de liberté aux propriétaires des concessions ?

Madame Elise ODDOS explique qu'elle n'est pas loin de penser la même chose.

A ces deux interventions Madame Marie-Pierre DRAIN, Première adjointe qui durant la mandature précédente était en charge des cimetières de Lalley, explique pourquoi elle a proposé ce texte à Monsieur le Maire, argumentant que c'était à ces yeux une volonté principalement esthétique. Une volonté de donner une unicité au monument.

Un dialogue s'engage entre les Conseillers sur telle ou telle option, jusqu'ou aller dans la liberté de choix. Rester dans une certaine égalité qui peut être perçue finalement comme opprimante et une liberté de Choix qui briserait l'unité du monument.

Aucune position ne s'est dégagée du débat. Monsieur le Maire propose alors de retirer la proposition de délibération et après nouvelle concertation de proposer une nouvelle version au Conseil Municipal le 19 juin 2020. Cette proposition est soumise au Conseil Municipal :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

La décision au sujet de la modification du règlement du cimetière municipal et concernant le colombarium est donc reportée à la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2020.

Après ce point Madame Elise ODDOS dit qu'au vu de l'heure (20h45), elle ne peut rester plus amplement. Elle quitte donc le Conseil Municipal en laissant procuration à Madame Sandrina SIMOES.

Pour le point 8 de l'ordre du jour, Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Philippe SIONNEAU responsable de l'Espace GIONO. Avant de présenter le projet de délibération, Monsieur SIONNEAU, à la demande de Madame Marie-Pierre DRAIN, première Adjointe, donne des informations sur le recrutement d'un personnel pour le fonctionnement de l'espace durant les mois de juillet et août. 6 candidatures ont été reçues, et les entretiens d'embauches ont été conduits par lui-même et les bénévoles qui font fonctionner l'espace le 02 juin 2020. Après ces entretiens dont il signale la qualité générale, 2 candidats ont été présélectionnés. L'équipe de l'Espace GIONO va se réunir d'ici la fin de la semaine pour départager les deux personnes et donnera le résultat en Mairie.

Plusieurs membres du Conseil Municipal demandent, au vu de la situation sanitaire dans quelles conditions se fera la réouverture de l'espace. Monsieur SIONNEAU explique que tant pour la future exposition des « inédits d'Edith BERGER » que pour appliquer les mesures sanitaires, l'espace a été restructuré. Il faudra sûrement des masques et du gel Hydroalcoolique, mais il faut attendre les directives gouvernementales de la phase 3 du déconfinement pour connaître les conditions définitives.

Monsieur SIONNEAU passe alors à la lecture du projet de délibération :

1°) Étant donné l'exception des expositions sur Edith Berger et Jean Giono en 2020 et 2021 et pour se préparer avec la cohérence avec le Pass musée en cours de mise en œuvre (le principe est prêt et validé par la communauté de communes et les 3 sites concernés ; le Musée du Trièves de Mens , l'Espace GIONO de Lalley et l'atelier GIGIOLI de Saint Martin de la Cluze) et sera, espérons-le, mis en place avant l'été 2020 , il est proposé que le tarif d'entrée existant concerne tout l'espace GIONO pour ces 2 années (actuellement seule la partie Jean GIONO est payante et la partie Edith BERGER et la partie exposition temporaire sont gratuites)

A noter que cette année toute la partie expositions temporaires actuellement gratuite sera utilisée pour Edith BERGER, la partie Jean GIONO restant identique à ce qu'elle est en raison du confinement qui a conduit à repousser en 2021 beaucoup d'évènements liés aux 50 ans de la mort de Jean GIONO.

En 2021 la partie GIONO sera sur 2 zones (1 gratuite actuellement et 1 payante) Il nous semble donc nécessaire de rendre cohérent la zone payante et de l'appliquer à tout l'Espace

2°) une autre proposition serait de rendre gratuit l'Espace GIONO aux habitants de Lalley étant donné les expositions importantes sur Edith BERGER peintre local et sur J GIONO l'an prochain. Cela permettrait aux habitants de venir plus facilement redécouvrir cette année Edith BERGER et l'an prochain d'être très ouvert aux habitants pour les 20 ans de l'Espace GIONO avec l'exposition GIONO donnée par le centre GIONO de Manosque. Cette formule conduit à rendre gratuit l'accès à la partie GIONO pour les habitants de Lalley

Il est donc proposé au conseil municipal :

- 1) que le tarif d'entrée de l'Espace Giono soit applicable à l'ensemble de l'Espace Giono en 2020 et 2021
- 2) que l'entrée à l'Espace Giono soit gratuite pour les habitants de Lalley (durée permanente)

A partir de 2022 la partie payante serait ramenée à la partie Jean GIONO qui sera la synthèse de la grande exposition 2021, afin de rendre à nouveau gratuite la partie exposition temporaire des artistes locaux qui reviendra en 2022 et de faciliter l'ouverture au public des œuvres de ces artistes

Ces mesures seraient applicables à compter du 1er juillet 2020.

Monsieur le Maire, remercie Monsieur Philippe SIONNEAU, demande s'il y a des observations ou des commentaires, aucun conseiller n'ayant souhaité prendre la parole, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Premier vote au sujet du tarif pratiqué en 2020 et 2021 :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Second vote sur la gratuité de l'espace pour les habitants de Lalley :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Il est 21h15, Madame Isabelle FERNBACH quitte le Conseil pour des raisons familiales.

Monsieur le Maire propose de passer au dernier point suivant à l'ordre du jour (9). Il s'agit de déterminer le changement d'hébergeur pour le site internet de la commune. Il donne la parole à Monsieur Daniel ZAHM.

Ce dernier explique que l'une des raisons principales dans la proposition de ce changement de site est la volonté du Maire et des Conseillers que chaque conseiller, voire le personnel municipal, dispose d'une adresse personnelle du type par exemple : prénom.nom@Lalley.fr afin que les habitants puissent communiquer de façon fluide avec l'équipe municipale.

Dans la discussion qui suit s'exprime la volonté de l'équipe de développer au maximum le site afin que les habitants y trouvent le maximum d'informations pour leur vie à Lalley et aussi alléger autant que possible le travail du secrétariat de Mairie. A cette volonté s'ajoute un second volet celui de promouvoir notre commune, de faire de la publicité à notre territoire, au bourg comme aux hameaux afin d'attirer aussi bien les touristes pour faire fonctionner les divers établissements installés sur la commune, que les personnes qui souhaiteraient s'installer dans la commune. Le site doit aussi promouvoir notre salle des fêtes dont la fin des travaux devrait être bientôt achevés et qui une fois terminée pourrait devenir le cœur polyvalent festif et culturel de la commune.

Monsieur Daniel ZAHM présente les diverses possibilités qui s'offrent au Conseil municipal. Le 30 mai 2020 il avait communiqué aux membres du Conseil le résultat de ses recherches.

L'hébergeur actuel, la société WIX d'un maniement facile est la première option mais son énorme handicap serait son coût pour la création de la liste

Wix est notre hébergeur actuel qui n'offre malheureusement pas la possibilité d'avoir des adresses mail à un prix « honnête », c'est le moins qu'on puisse dire. Wix est originaire d'Israël et implémenté également aux USA.

Notre abonnement à Wix est actif jusqu'au 7 juillet 2020 donc on a encore un bon mois pour en changer.

En préalable, il faut savoir que les noms de domaines en .fr et comportant le nom d'une commune sont soumis à une autorisation préalable de l'AFNIC, cf. <https://aide.lws.fr/base/Noms-de-domaine/Enregistrer-un-nom-de-domaine/enregistrer-nom-de-domaine-FR-commune>.

La demande devra donc être obligatoirement faite par la Mairie avec pièces justificatives, et le processus de création du nom sera rallongé de quelques jours.

	WIX	CAMPAGNOL	OVH	LWS
Formule	Premium	Complet	Pro	Starter
Prix mensuel € TTC	-	-	7.19	7.79
Prix annuel € TTC	150	220	86	94
Nbre adresses mail	0	0	100	150
Taille d'une boîte mail (Go)			5	5
Supplément adresses mail (annuel)	72 € /1 mail	95 € /10 mails	-	-
Espace disque (Go)		1	250	250
Prix annuel avec 15 adresses mail	1296	220 ou 410 (*)	86	64

(*) Campagnol offre la possibilité de créer des adresses mail en @lalley.fr sans surcoût et en nombre illimité. Ce ne sont que des redirections : on peut envoyer des mails à ces adresses mais ils sont transmis directement à nos adresses mail perso, ou autres créées pour l'occasion.

Les moins chers sont donc OVH et LWS : il faut encore rajouter quelques € correspondant à l'achat du nom de domaine qui est gratuit la première année (c'est déjà compris dans le prix de Campagnol).

Par contre, en termes de fonctionnalités, il y a 2 aspects à prendre en compte :

1- Création du site

L'offre de Campagnol comprend le transfert de l'ancien site vers le nouveau, une formation de prise en mains ainsi qu'une assistance illimitée pendant toute la durée de l'abonnement.

Pour les autres il faut tout faire soi-même. J'ai pris un abonnement à LWS pour voir ce que ça donne, ils proposent un outil qui récupère tout un site. Si vous voulez voir le résultat, le site de la mairie importé est ici : <http://lagrangedeconti.fr/>

Disons que tout a été récupéré, mais il y a du boulot...

2- Mise à jour du site

Il faut reconnaître que Wix est très facile à prendre en mains. Jean-François et moi nous y sommes arrivés sans trop de mal. Par contre, j'ai essayé l'éditeur de LWS, c'est comme qui dirait « pas la même chose » ! Par exemple je ne suis pas encore arrivé à refaire correctement la page d'accueil, pas moyen d'afficher correctement l'affiche de l'Espace Giono (oui, j'ai honte ;)

Je n'ai pas pu essayer Campagnol, mais comme c'est présenté comme étant une solution internet pour les communes rurales, j'ai bon espoir qu'il soit facile à utiliser.

En résumé, je dirais que si on ne regarde que les tarifs, ce serait OVH ou LWS sans hésiter, mais en termes d'utilisation ce serait Campagnol d'autant plus qu'une assistance est comprise dans le prix.

Pour en savoir plus :

<https://campagnol.fr/offres/formules/>

<https://www.ovh.com/fr/hebergement-web/>

https://www.lws.fr/hebergement_web.php

Un exemple de site fait avec Campagnol : <https://treminis.fr/>

Le conseil débat sur plusieurs points parmi lesquels le problème du paiement Madame Sandrina SIMOES, seconde adjointe, insistant particulièrement pour que le règlement soit effectué par mandat administratif et plus par carte bleue.

L'hébergement par la société Campagnol rassemblerait bien l'intérêt de la plupart des Conseiller mais le montant de 410 euros par an, freine l'adhésion définitive. Cela triplerait presque le montant actuel.

Le Conseil cherche la meilleure solution entre ses volontés, l'équilibre financier et le site qui soit le meilleur équilibre. La discussion fait émerger la solution avec la société OVH.

Monsieur le Maire, demande si la discussion est achevée et propose de passer au vote.

Vote pour le changement d'hébergeur pour le site internet :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2020 est levée à 21h45.

Monsieur le Maire, demande s'il y a des questions diverses. Personne ne demande la parole.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal au sujet du remplacement de Madame Valérie EYMARD à l'agence postale durant ses 15 jours de congés durant l'été. Il précise que durant la fermeture à Lalley l'Agence Postale de Saint-Maurice-en-Trièves restera ouverte.

Les Conseillers présents pensent que durant l'été, notre Agence Postale, devrait rester ouverte, vu que c'est la période où le village augmente fortement de population. Madame Sandrina SIMOES, seconde adjointe, après un rapide calcul dit que c'est une somme de 750/800 euros pour le budget municipal.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leurs avis.

Fait à LALLEY, le 05/06/2020

Le Maire


Christian HEBRY-FRILLON

